



St-Mamet
-la Salvetat

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Mairie de Saint MAMET La SALVETAT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint MAMET La SALVETAT lieu-dit: La Croix Blanche
Route Départementale n° 20 (En et hors agglomération)
Concours interdépartemental (Cantal – Lot – Aveyron) de la race limousine

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 29 juillet 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 29 juillet 2026

Vu la demande de Mme. Clémentine PERROCHON Responsable d'équipe Bovins Viande

Considérant que l'organisation du Concours interdépartemental de la race limousine nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'AURILLAC

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

A compter du 19 septembre 2026 à 6 heures et jusqu'au 20 septembre 2026 à 19 heures la Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 27+270 au carrefour de la RD n°66 et le PR 27+720 au carrefour de la RN n°122, sauf riverains, véhicules d'urgence, véhicules d'intervention de la DIR et véhicules autorisés par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD n°66 et la RN n°122.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les Organisateurs du Concours interdépartemental de la race limousine chargé de l'organisation de cette manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par les Organisateurs du Concours interdépartemental de la race limousine.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - Mme. Clémentine PERROCHON Responsable d'équipe Bovins Viande
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint MAMET La SALVETAT, le 30/07/2026

A Aurillac, le 18/08/2026

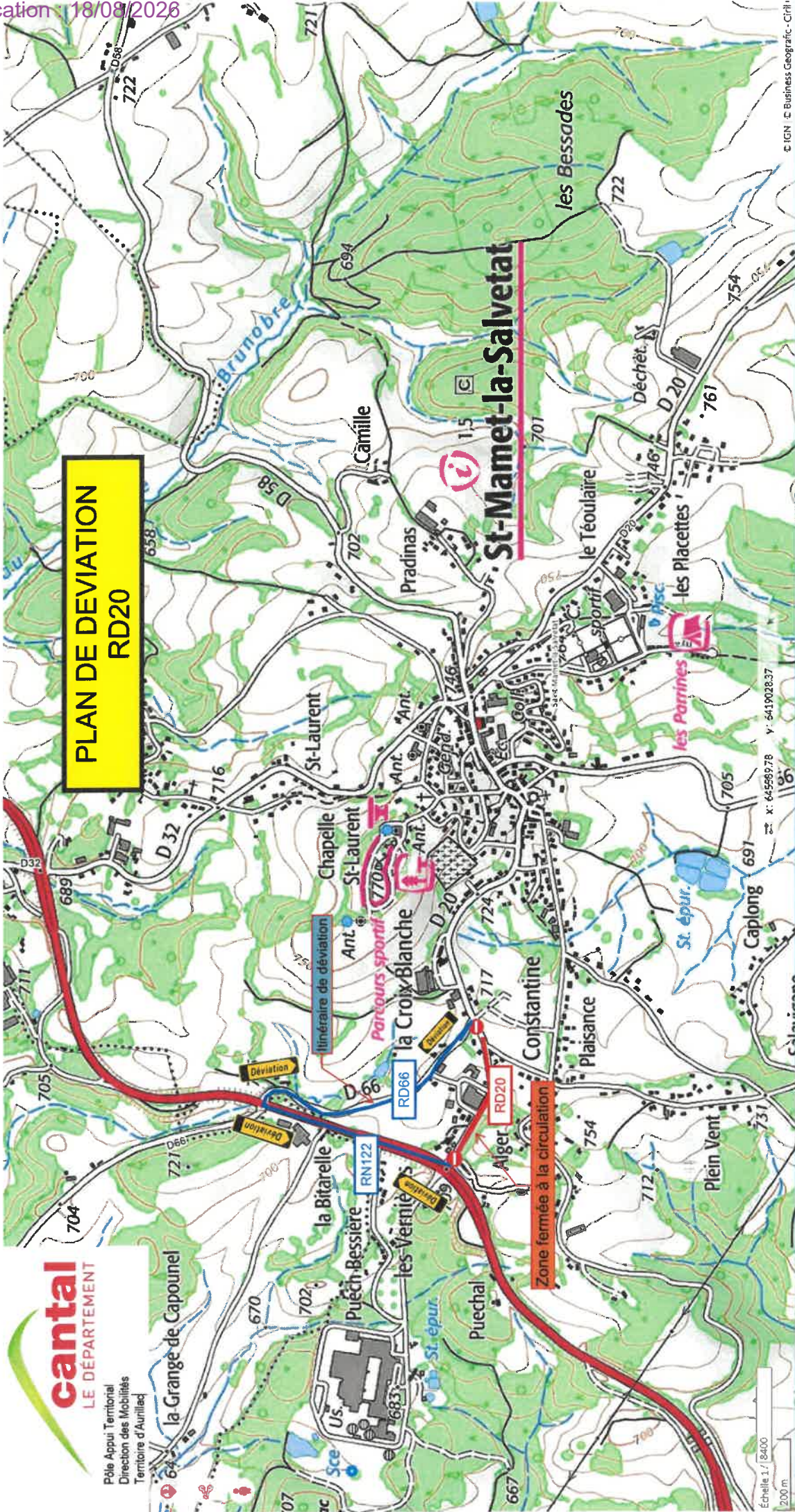
Le Maire,

Eric FEVRIER



Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités, (ou le Directeur Adjoint des Mobilités)

Philippe FABREGUE



**Direction interdépartementale des Routes
Massif Central**

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 29 - 07 - 2026
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Prolongation pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Du 19 septembre 2026 au 20 septembre 2026

Voies : Route départementale n°20 entre le Pr 27+270 et 27+720.

Commune : Saint MAMET La SALVETAT

Motifs de l'arrêté : l'organisation du Concours interdépartemental de la race limousine.

Réglementations proposées :

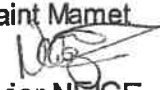
La Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 27+270 au carrefour de la RD n°66 et le PR 27+720 au carrefour de la RN n°122, sauf riverains, véhicules d'urgence, véhicules d'intervention de la DIR et véhicules autorisés par l'organisateur.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD n°66 du PR2+328 au PR3+000 et la RN n°122.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet


Olivier NEIGE

David Escassut

De: Agence Aurillac
Envoyé: mercredi 29 juillet 2026 11:19
À: Franck Membrado
Objet: TR: Demande avis transport Déviation\RD 20 La Croix Blanche Saint-Mamet-la-Salvetat
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation.pdf



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Permettez à l'environnement d'inspirer ce mail que si nécessaire

De : Agence Aurillac
Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 11:17
À : 'transport15@auvergnerhonealpes.fr' <transport15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Demande avis transport Déviation\RD 20 La Croix Blanche Saint-Mamet-la-Salvetat concours interdépartemental de la race limousine

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Permettez à l'environnement d'inspirer ce mail que si nécessaire

David Escassut

De: Agence Aurillac
Envoyé: jeudi 30 juillet 2026 16:23
À: Franck Membrado
Objet: Avis V. Galibern

De : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 17:31

À : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>

Objet : RE: Avis AD Conjoint RD 20 La Croix Blanche Saint-Mamet-la-Salvetat concours interdépartemental de la race limousine

OK

De : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 11:15

À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

Objet : Avis AD Conjoint RD 20 La Croix Blanche Saint-Mamet-la-Salvetat concours interdépartemental de la race limousine

Vincent un avis pour cette déviation

Merci

Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.